

# 79 % des déchets triés sont directement valorisés

Insee Première • n° 2034 • Janvier 2025



Les établissements de 10 salariés ou plus de l'industrie manufacturière ont déclaré avoir généré en 2022 près de 15 millions de tonnes de déchets non dangereux hors minéraux et boues, et les établissements de 20 salariés ou plus du tertiaire en avoir produit plus de 11 millions de tonnes. Les déchets banals représentent l'essentiel de ces déchets (de 77 % à 86 % selon le secteur), le reste étant principalement constitué de déchets organiques et de déchets verts.

La grande majorité de ces déchets sont des déchets triés (composés d'une seule matière), davantage dans l'industrie manufacturière que dans le tertiaire (91 % contre 73 %). Dans le secteur tertiaire, il s'agit majoritairement d'emballages.

En 2022, 79 % des déchets triés sont valorisés, 19 % sont envoyés en centre de tri, le restant est incinéré sans récupération d'énergie ou mis en décharge. Les déchets composés de plusieurs matières, dits en mélange, sont deux fois moins souvent valorisés (37 %). Dans le tertiaire, la moitié des déchets organiques pourraient être évités.

Presque tous les établissements de 500 salariés ou plus déclarent mener une politique de gestion des déchets (93 %). Celle-ci passe d'abord par la mise à disposition, pour ces établissements, d'équipements de tri des déchets (95 %).

En 2022, les établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus ont produit près de 15 millions de tonnes de déchets non dangereux hors minéraux et boues ► **figure 1**. Les établissements du secteur du commerce de 20 salariés ou plus ont généré autant de déchets que ceux des services de 20 salariés ou plus (pour un total de 11 millions de tonnes).

Les déchets non dangereux hors minéraux et boues peuvent être classés selon trois catégories : les **déchets banals**, les **déchets organiques** et les **déchets ponctuels**.

Les déchets banals représentent la grande majorité des déchets non dangereux hors minéraux et boues (80 %), contre 18 % pour les déchets organiques et 2 % pour les déchets ponctuels. Leur part est plus élevée dans le commerce (86 %, contre 77 % dans les services), tandis que la part des déchets organiques est supérieure dans l'industrie (21 %, contre 13 % dans le commerce).

Dans l'industrie agroalimentaire (IAA), qui génère 30 % des quantités de déchets non dangereux de l'industrie manufacturière hors minéraux et boues, les déchets sont majoritairement des déchets organiques (71 %), les déchets banals n'en représentant que 28 %.

Les établissements du commerce de détail produisent les deux tiers des déchets non dangereux, hors minéraux et boues, du secteur du commerce. La part des déchets organiques est deux fois plus élevée dans le commerce de gros (24 %) que dans le commerce de détail (10 %).

En 2022, la part des emballages dans les déchets banals atteint 34 % en moyenne. Cette part est beaucoup plus élevée dans le secteur tertiaire (58 %) que dans l'industrie manufacturière (16 %). Les déchets d'emballages sont principalement en carton (41 %), en papier-carton (18 %) ou encore en mélange (18 %).

## Plus de 90 % des déchets banals de l'industrie manufacturière sont des déchets triés

Les déchets appelés « déchets triés » sont les déchets composés d'une matière unique. Leur part au sein des déchets banals diffère selon les secteurs d'activité. Elle est très élevée dans l'industrie manufacturière (91 %) par rapport au tertiaire (73 %). Ces écarts viennent notamment de la nature des déchets générés. Les déchets banals générés par les établissements de l'industrie manufacturière sont principalement des déchets triés de bois (39 %),

### ► 1. Répartition des déchets non dangereux par type selon le secteur d'activité en 2022

Type de déchets	Industrie manufacturière		Commerce		Services	
	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %	En milliers de tonnes	En %
Déchets banals	11 671	78	4 856	86	4 323	77
Déchets ponctuels	73	0	63	1	365	7
Déchets organiques	3 147	21	730	13	913	16
<b>Ensemble hors minéraux et boues</b>	<b>14 891</b>	<b>100</b>	<b>5 649</b>	<b>100</b>	<b>5 601</b>	<b>100</b>

**Lecture** : En 2022, 78 % des déchets non dangereux hors minéraux et boues produits dans l'industrie manufacturière sont des déchets banals.

**Champ** : France, établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus, établissements du tertiaire de 20 salariés ou plus.

**Source** : Insee, enquêtes sur la production de déchets non dangereux en 2022.

de métaux (28 %) et de papier-carton (17 %) ► **figure 2**. Dans le tertiaire, les déchets triés de papier-carton dominent largement (46 % pour le commerce et 47 % pour les services) suivis de ceux du bois (13 % pour les deux secteurs).

Les établissements des industries du bois et de la métallurgie produisent près de la moitié des déchets banals de l'industrie manufacturière et la quasi-totalité de leurs déchets sont des déchets triés. En revanche, dans le secteur des industries agroalimentaires, les déchets triés ne concernent que trois quarts des déchets banals.

### Les déchets triés sont deux fois plus valorisés que les déchets en mélange

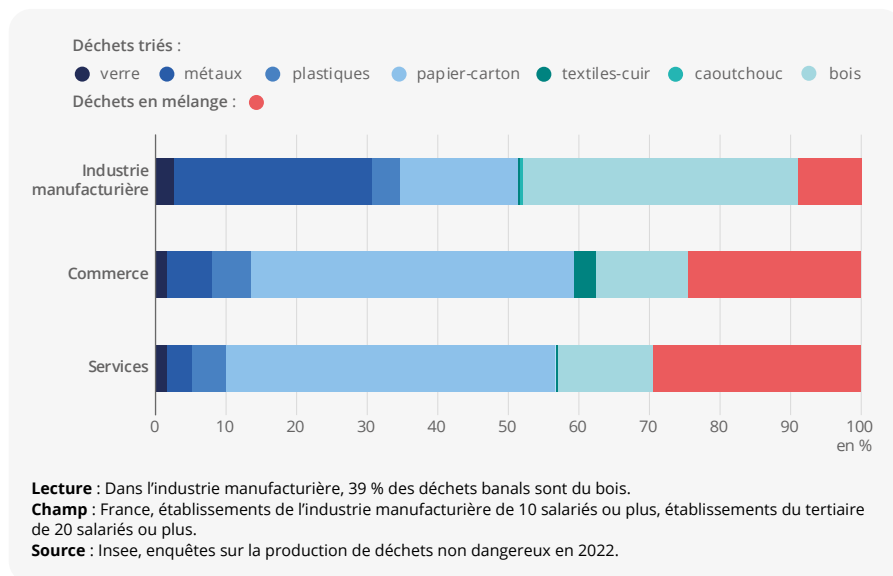
Les déchets triés étant composés d'une seule matière, leur valorisation, c'est-à-dire leur réutilisation après transformation ou leur utilisation pour produire de l'énergie, en est facilitée. Ainsi, tous secteurs confondus, 79 % des déchets triés sont valorisés, 2 % sont incinérés sans récupération d'énergie ou mis en décharge et 19 % sont envoyés en centre de tri où une partie pourra être aiguillée vers une valorisation ultérieure tandis que le reste sera ou détruit ou stocké ► **figure 3**. L'acheminement au centre de tri a notamment pour but de réaliser un tri plus poussé (par exemple entre les différentes sortes de plastique) ou de centraliser et rationaliser la logistique avant d'envoyer les matériaux vers des filières spécialisées. La valorisation sous forme d'énergie s'élève à 14 % de la valorisation des déchets triés et est donc relativement courante.

Les déchets triés issus de l'industrie manufacturière sont davantage valorisés (88 %, contre 69 % dans le commerce et 56 % dans les services).

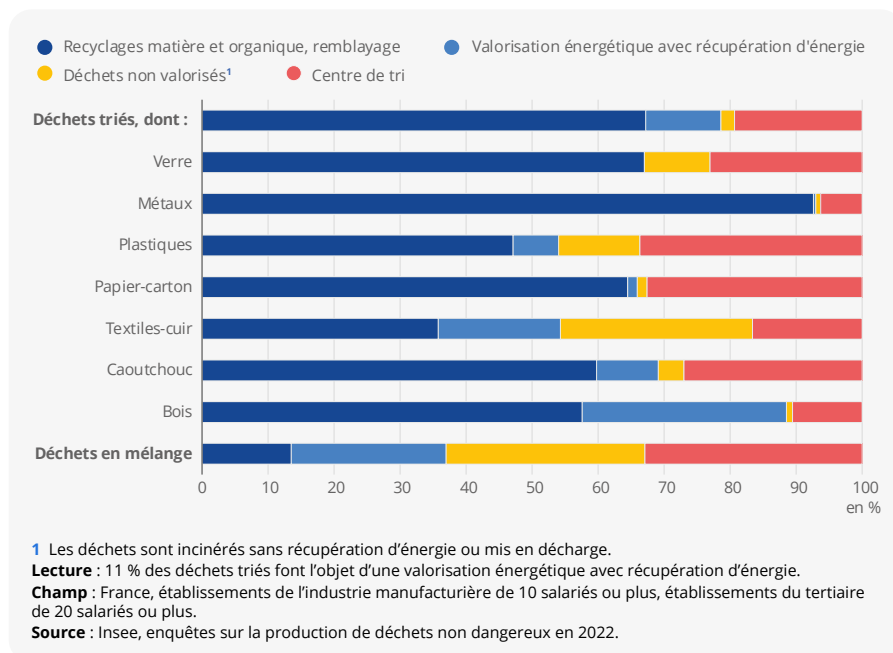
Seulement 37 % des déchets en mélange sont valorisés (moitié moins que les déchets triés), dont près des deux tiers pour produire de l'énergie, tandis que 30 % sont incinérés sans récupération d'énergie ou mis en décharge. Le reste (33 %) est envoyé dans des centres de tri.

Les déchets triés de métaux et de bois sont ceux dont la matière est la plus valorisée (respectivement 93 % et 89 %). Lorsqu'ils sont valorisés, les métaux sont intégralement recyclés et les déchets de bois sont recyclés pour les deux tiers et utilisés pour produire de l'énergie pour le tiers restant. À l'inverse, une part non négligeable des déchets de textile (29 %), de plastique (12 %) et de verre (10 %) est acheminée dans des décharges ou incinérée sans récupération d'énergie.

## ► 2. Répartition des déchets banals par type selon le secteur d'activité en 2022



## ► 3. Répartition des déchets banals par mode de traitement selon le type en 2022



En dehors des déchets en mélange, une part élevée de déchets de plastique (34 %), de papier-carton (33 %) et de caoutchouc (27 %) est acheminée dans des centres de tri.

La valorisation des déchets est d'autant plus fréquente que l'établissement est de grande taille. Ainsi, tous secteurs confondus, les établissements de 500 salariés ou plus valorisent 94 % de leurs déchets triés et 68 % de leurs déchets en mélange, contre respectivement 69 % et 31 % pour les établissements de moins de 50 salariés.

### Les trois quarts des déchets banals produits sont pris en charge par des prestataires spécialisés privés

Tous secteurs confondus, 74 % des déchets produits sont acheminés vers leur lieu de traitement ou de mise en décharge par un prestataire spécialisé. Par ailleurs, 11 % des déchets sont traités sur site par l'établissement lui-même ou hors site par l'entreprise dont il dépend et 6 % sont collectés par les services publics. Les 9 % restants sont pris en charge par plusieurs de ces intervenants.

#### ► 4. Quantité de déchets organiques évitables selon le sous-secteur d'activité en 2022

en milliers de tonnes

Secteur d'activité	Quantité évitable issue de l'activité	Quantité évitable issue des cantines	Quantité totale de déchets organiques évitables	Quantité organique totale	Part des déchets organiques évitables (en %)
<b>Industrie manufacturière, dont :</b>	<b>893</b>	<b>14</b>	<b>907</b>	<b>3 147</b>	<b>29</b>
Industrie agroalimentaire	852	8	860	3 024	28
<b>Commerce, dont :</b>	<b>336</b>	<b>12</b>	<b>348</b>	<b>730</b>	<b>48</b>
Commerce de gros de produits alimentaires	76	0	76	162	47
Commerce de détail en magasin non spécialisé	190	9	199	338	59
<b>Services, dont :</b>	<b>379</b>	<b>110</b>	<b>489</b>	<b>913</b>	<b>54</b>
Hébergement-restauration	292	51	343	674	51
<b>Ensemble</b>	<b>1 608</b>	<b>136</b>	<b>1 744</b>	<b>4 790</b>	<b>36</b>

**Lecture :** 29 % des déchets organiques produits par l'industrie manufacturière sont évitables.

**Champ :** France, établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus, établissements du tertiaire de 20 salariés ou plus.

**Source :** Insee, enquêtes sur la production de déchets non dangereux en 2022.

#### ► 5. Organisation de la gestion des déchets selon la taille des établissements en 2022

en %

Taille des établissements	Part des établissements ayant une politique de gestion des déchets	Moyens mis en place					
		Personnel dédié à la gestion des déchets	Sensibilisation et formation du personnel à la gestion des déchets	Mise à disposition d'équipements de tri des déchets	Prestataire collectant et triant les déchets au sein de l'établissement	Système de management ISO 14001 avec des indicateurs déchets	Autres
Moins de 50 salariés	<b>78</b>	27	69	85	57	6	3
De 50 à 499 salariés	<b>85</b>	38	76	92	73	17	3
500 salariés ou plus	<b>93</b>	57	83	95	79	40	6
<b>Ensemble</b>	<b>80</b>	<b>31</b>	<b>71</b>	<b>87</b>	<b>63</b>	<b>10</b>	<b>3</b>

**Lecture :** 78 % des établissements de moins de 50 salariés mènent une politique de gestion des déchets. Parmi ceux-ci, 27 % ont du personnel dédié à cette gestion.

**Champ :** France, établissements de l'industrie manufacturière de 10 salariés ou plus, établissements du tertiaire de 20 salariés ou plus.

**Source :** Insee, enquêtes sur la production de déchets non dangereux en 2022.

Le recours à des prestataires spécialisés pour la prise en charge des déchets augmente un peu avec la taille de l'établissement : 78 % des déchets des établissements de 500 salariés ou plus, contre 69 % pour ceux de moins de 50 salariés. En revanche, les déchets de ces petits établissements sont plus souvent traités sur site par l'établissement lui-même : 9 % des déchets, contre 1 % pour les établissements de 500 salariés ou plus. Ils sont aussi plus fréquemment collectés par les services publics : 10 % des déchets, contre 2 % pour les établissements de 500 salariés ou plus. Les grands établissements sont susceptibles de produire une quantité plus grande et plus diversifiée de déchets. La gestion de ce volume élevé nécessite une logistique plus complexe, ce qui les amène à faire appel à des prestataires spécialisés pour garantir un traitement efficace. Les grandes entreprises sont également souvent soumises à des normes strictes en matière de gestion des déchets, en particulier pour favoriser le recyclage.

#### La moitié des déchets organiques du secteur tertiaire pourraient être évités

En 2022, 36 % des déchets organiques sont des **déchets évitables**. Ils sont très largement issus de l'activité des établissements (92 %), le reste venant des cantines des établissements ► **figure 4**. Dans le secteur des services, 22 % des déchets organiques évitables sont néanmoins générés par les cantines.

Le secteur d'activité le plus générateur de déchets évitables est celui des services : 54 % des déchets organiques pourraient y être réduits, contre 48 % pour le commerce et 29 % pour l'industrie manufacturière.

Dans ce même secteur, 70 % des déchets évitables sont produits par l'hébergement-restauration. L'agroalimentaire concentre 95 % des déchets évitables de l'industrie manufacturière. 79 % des déchets organiques évitables du secteur du commerce sont générés par le commerce de gros de produits alimentaires et le commerce de détail en magasin non spécialisé.

#### Plus de neuf établissements sur dix de 500 salariés ou plus mènent une politique de gestion des déchets

Les établissements de 500 salariés ou plus disposent presque tous d'une politique de gestion des déchets (93 %) ► **figure 5**. Dans les établissements ayant adopté cette politique, les moyens consacrés à cette organisation sont d'autant plus grands qu'il y a de salariés. 85 % des établissements de moins de 50 salariés disposent d'équipements de tri des déchets, cette proportion monte à 95 % dans ceux de 500 salariés ou plus. 71 % des établissements déclarent sensibiliser et former du personnel à la gestion des déchets : 83 % des plus grands proposent ces actions, contre 69 % des plus petits. Enfin, 31 % des établissements disposent d'un personnel dédié à la gestion des déchets, moitié moins

chez les plus petits (27 %) que chez les plus grands (57 %). Les établissements du commerce sont les plus nombreux à mener une politique de gestion des déchets (89 %, contre 83 % pour l'industrie manufacturière et 76 % pour les services).

#### Un tiers des établissements souhaitent limiter le volume d'emballages reçus

Tous les établissements déclarent mener au moins une action pour gérer leurs déchets, la plus courante étant le développement du tri à la source, effectuée par 44 % d'entre eux. Les établissements sont également nombreux à demander aux fournisseurs de limiter les emballages reçus (34 %), notamment dans le commerce (44 %). Ils sont presque autant à réduire les chutes, pertes et rebuts (33 %), plus particulièrement dans l'industrie manufacturière (59 %).

Malgré les multiples actions menées en faveur de la réduction des déchets, seulement 35 % des établissements connaissent précisément les quantités de déchets qu'ils produisent grâce à des **redevances par pesée** ou des pesées réalisées en interne. Cette part est environ deux fois plus élevée dans l'industrie (47 %) que dans les services (25 %). ●

**Alain Larmat (Insee)**



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

## ► Sources et méthodes

Les résultats sont issus des enquêtes sur la production de déchets non dangereux dans l'[industrie](#) et le tertiaire ([commerce](#) et [services](#)) en 2022, qui font partie des sources permettant de répondre au règlement européen n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets. Les déchets de minéraux et de boues en sont exclus.

Le champ de l'étude couvre les établissements de 10 salariés ou plus de l'industrie manufacturière (divisions 10 à 33 de la NAF rév. 2) ainsi que les établissements de 20 salariés ou plus du tertiaire (divisions 45 à 96 de la NAF rév. 2).

Le dispositif d'enquêtes a fait l'objet de plusieurs changements pour l'enquête concernant l'année 2022 :

- les enquêtes sur le commerce et les services ont été fusionnées en une seule enquête et le questionnaire était identique pour tous les établissements interrogés, ce qui n'était pas le cas pour l'enquête précédente qui portait sur l'année 2020 ;
- les questions sur le **mode de traitement** ont été remaniées avec notamment l'agrégation de certaines modalités et la suppression du **réemploi** comme mode de traitement.

Par ailleurs, d'autres changements ont pu affecter de manière significative les résultats :

- la problématique des déchets en mélange est désormais abordée dans le dernier module du questionnaire, alors qu'elle l'était au début dans le questionnaire 2020 ;
- la méthodologie d'enquête a également été modifiée entre 2020 et 2022, améliorant de manière significative les méthodes de stratification.

Les changements méthodologiques rendent les estimations de 2020 caduques et donc non comparables avec les estimations de 2022.

## ► Définitions

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique, etc. L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Un **déchet** est un résidu produit non intentionnellement, jugé inutile dans un contexte donné, sortant d'un établissement ou subissant un traitement sur site. Les déchets sont les matières destinées à l'abandon ainsi que celles qui sont valorisées, mises en décharge en interne (sur site) ou en externe. La définition d'un déchet est indépendante de la destination finale du déchet et des notions économiques liées à sa gestion.

Les **déchets organiques** sont des déchets provenant de matières d'origine animale ou végétale issus de l'activité. Ils incluent également les déchets alimentaires issus des cantines des établissements. Au sein des déchets organiques, les **déchets évitables** sont des déchets alimentaires issus des cantines présentes dans les établissements ou des déchets organiques issus de l'activité des établissements et pouvant être encore consommés ou exploités (c'est-à-dire valorisés).

Les **déchets ponctuels** sont des déchets produits non couramment : équipements hors d'usage ou déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.

Parmi les déchets qui ne sont ni organiques ni ponctuels, les **déchets en mélange** sont composés de matières différentes. Les **déchets triés** sont composés d'une matière unique (bois, verre, papier-carton, caoutchouc, plastiques, textiles, métaux), éventuellement de différentes formes de cette matière tel qu'un assemblage de métaux ferreux et non ferreux. Les **déchets banals** regroupent les déchets en mélange et les déchets triés.

Les **emballages** correspondent soit au conditionnement dans lequel l'établissement reçoit les marchandises des fournisseurs, soit aux emballages que lui-même utilise pour distribuer ses produits et qui doivent être jetés si le produit est défectueux ou l'emballage abîmé.

La **redevance par pesée** correspond à une facture établie par le collecteur de déchets. La redevance est calculée en fonction du service rendu (volume de déchets collectés).

La valorisation des déchets comprend plusieurs **modes de traitement**. Outre la valorisation énergétique avec récupération d'énergie et le remblayage, on distingue :

- le recyclage matière qui valorise le déchet comme matière première de recyclage ;
- le recyclage organique qui valorise le déchet via différents processus biologiques comme le compostage, la méthanisation ou encore l'épandage.

Selon l'ADEME, le **réemploi** est une opération par laquelle des matières/produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils ont été conçus (tels les dons ou ventes de légumes qui ne correspondent pas aux normes à des associations comme les Restos du Cœur).

## ► Pour en savoir plus

- **Fontvieille M.**, « [Avec la crise sanitaire, moins de déchets dans les établissements industriels et de services en 2020](#) », Insee Première n° 1944, avril 2023.
- **Morénillas N.**, « [Les trois quarts des déchets du commerce sont triés](#) », Insee Première n° 1744, avril 2019.
- **Lacuve J.-L.**, « [82 % des déchets banals sont triés dans l'industrie manufacturière](#) », Insee Première n° 1745, avril 2019.

Direction générale :  
88, avenue Verdier  
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la  
publication :  
Jean-Luc Tavernier

Rédaction en chef :  
B. Lhommeau,  
H. Michaudon,  
S. Papon

Rédaction :  
A. Évrard

Maquette :  
B. Rois

✉ @InseeFr  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Code Sage : IP252034  
ISSN 0997-6252  
© Insee 2025  
Reproduction partielle  
autorisée sous réserve de  
la mention de la source et  
de l'auteur

